

Lannion-Trégor Communauté

Révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Camlez et Penvénan

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 28 septembre 2022 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur les communes de Camlez et Penvénan.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Camlez et Penvénan pendant la période du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des mairies au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet des communes <https://camlez.fr> et <https://ville-penvenan.com> et de Lannion-Trégor Communauté, <https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques.html>.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairies de Camlez et Penvénan (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ;
- Soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Camlez ou de Penvénan, avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel, za-camlezpenvenan.enquetepublique@lannion-tregor.com ;
- Soit directement à la commissaire enquêtrice lors des permanences qu'elle tiendra :
 - o Le mercredi 9 novembre de 8h00 à 12h00 en Mairie de Camlez
 - o Le samedi 19 novembre de 8h30 à 12h00 en Mairie de Camlez
 - o Le lundi 24 octobre de 8h30 à 12h15 en Mairie de Penvénan
 - o Le jeudi 24 novembre de 8h30 à 12h15 en Mairie de Penvénan

Par décision du 22 août 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Catherine INGRAND est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maires de Camlez et Penvénan et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur les communes de Camlez et Penvénan tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 02 96 05 93 59 et adresse électronique : sophie.collet@lannion-tregor.com).

Le Président Gervais EGAULT



D 74

PENVÉNAN
PENWENAN

CONSEIL NATIONAL

Ville Fleurie



DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Lannion-Trégor Communauté

Membre et associé d'association des maires des communes du
Canton de Trégor

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Texte de l'avis d'enquête publique, incluant des informations sur le projet de territoire et les modalités de consultation.

RUE
AMIRAL DE
CUVEVILLE

Lannion-Trégor Communauté

Bâtiment 2411 22090 GUILLEVRETTEN 0297 2300 1000
Cabinet de Prévision

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de modification de l'acte de concession de la commune de Lannion-Trégor Communauté pour l'installation d'un équipement de traitement des eaux usées est soumis à l'avis public. Les intéressés sont invités à déposer leurs observations au cabinet de prévision de Lannion-Trégor Communauté, 2411 Bâtiment 2411, 22090 Guillevretten, 0297 2300 1000, du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Le projet de modification de l'acte de concession de la commune de Lannion-Trégor Communauté pour l'installation d'un équipement de traitement des eaux usées est soumis à l'avis public. Les intéressés sont invités à déposer leurs observations au cabinet de prévision de Lannion-Trégor Communauté, 2411 Bâtiment 2411, 22090 Guillevretten, 0297 2300 1000, du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Chemin de la Marine

Vacances Ozoir La Ferrière →
ñsoù Ozoir La Ferrière

Union Régionale Comarciale
Mairie de Ozoir-la-Ferrière
Département de la Seine-et-Marne

AVIS D'INDIFFÉRENCE

Le Maire de Ozoir-la-Ferrière a l'honneur de vous adresser ce message d'indifférence afin de vous informer que la commune ne s'oppose pas à la construction et à l'exploitation de l'ouvrage ci-dessus désigné.

Ozoir-la-Ferrière, le 15/05/2014

M. le Maire

D 38

PORT-BLANC
C^{mune} de **PENVÉNAN**

PORZH-GWENN
Kⁿ de **PERWENAN**




INTERDIT
DE 22^H A 9^H

Commune de
PENVENAN

Stationnement Réglementé
S'adresser à la Mairie

Lannion-Trégor Communauté
Mettant les usagers d'accompagnement des sites touristiques au
niveau de l'information

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lannion-Trégor Communauté est en cours de révision. Le présent avis d'enquête publique est destiné à informer les citoyens et les associations de la commune de l'existence de ce projet et à leur permettre de faire connaître leurs observations et leurs propositions.

Le projet de PLU est accessible au public à la Mairie de Lannion-Trégor Communauté, 10 rue de la République, 22200 Lannion-Trégor, du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

Les observations et propositions doivent être envoyées à la Mairie de Lannion-Trégor Communauté, 10 rue de la République, 22200 Lannion-Trégor, avant le 30 septembre 2023.

Le projet de PLU sera soumis à l'avis de la Commission départementale de l'urbanisme (CDU) le 10 octobre 2023.

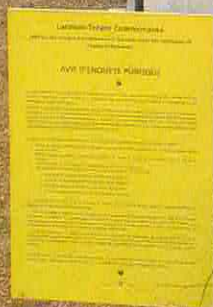
Le projet de PLU sera soumis à l'avis du Conseil départemental de l'urbanisme (CDU) le 10 octobre 2023.

Le projet de PLU sera soumis à l'avis du Conseil régional de l'urbanisme (CRU) le 10 octobre 2023.

Le projet de PLU sera soumis à l'avis du Conseil national de l'urbanisme (CNU) le 10 octobre 2023.

Le projet de PLU sera soumis à l'avis du Conseil national de l'urbanisme (CNU) le 10 octobre 2023.





D 31

PENVÉNAN
PENWENAN

CONSEIL NATIONAL
Ville Fleurie
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Lannion-Trégor Communauté
Mission de services d'aménagement des zones affectées de communes de
Canton de Penedon

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Penedon est en cours de révision. Le présent avis d'enquête publique a pour objet de recueillir les observations et suggestions des citoyens et des associations de la commune et de la région.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Penedon est en cours de révision. Le présent avis d'enquête publique a pour objet de recueillir les observations et suggestions des citoyens et des associations de la commune et de la région.



CC_2022_0183

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGALT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 68 Procurations : 9
Non votant : 1

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec, Mme AURIAC Cécile, Mme BARBIER Françoise, M. BETOULE Christophe, M. BODIOU Henri, Mme BOIRON Bénédicte, M. BOURIOT François, Mme BRAS-DENIS Annie, M. CALLAC Jean-Yves, M. CAMUS Sylvain, M. COCADIN Romuald, Mme CORVISIER Bernadette, Mme CRAVEC Sylvie, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. DELISLE Hervé, M. DROUMAGUET Jean, M. EGALT Gervais, M. EVEN Michel, Mme GOURHANT Brigitte, M. GUELOU Hervé, M. HENRY Serge, M. HOUSSAIS Pierre, Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine, M. HUONNIC Pierre, M. JORAND Jean-Claude, M. JEFFROY Christian, M. KERGOAT Yann, Mme KERRAIN Tréfina, M. LATIMIER Hervé, M. LE BIHAN Paul, M. LE CREURER Eric, Mme LE GUÉZIEC Patricia, M. LE JEUNE Joël, Mme LE MEN Françoise, M. LE MOULLEC Frédéric, M. LE ROI Christian, M. L'HEREEC Patrick, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MAHE Loïc, M. MAINAGE Jacques, Mme MAREC Danielle, M. MEHEUST Christian, Mme BENECH Laurence (suppléante de M. MERRER Louis), M. NEDELLEC Yves, M. NICOLAS Gildas, Mme NIHOUARN Françoise, M. OFFRET Maurice, M. NOEL Louis, M. PARANTHOEN Henri, M. PEUROU Yves, M. PHILIPPE Joël, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, M. PONCHON François, Mme PONTAILLER Catherine, M. POUGNARD Xavier, M. PRIGENT François, Mme PRUD'HOMM Denise, M. QUILIN Gérard, M. MALLO Yves (suppléant de M. RANNOU Laurent), M. ROBERT Eric, M. ROBIN Jacques, M. ROUSSELOT Pierrick, M. SALIOU Jean-François, M. SEUREAU Cédric, M. TERRIEN Pierre, M. THEBAULT Christophe, Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

Mme COADIC Marie-Laure à Mme GOURHANT Brigitte, M. COENT André à M. LE JEUNE Joël, M. COLIN Guillaume à M. LE ROI Christian, M. KERVAON Patrice à Mme CORVISIER Bernadette, M. LE HOUEROU Gilbert à Mme LOGNONÉ Jamila, M. LE ROLLAND Yves à M. THEBAULT Christophe, M. LEON Erven à M. ARHANT Guirec, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Eric, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian

Étaient absents excusés :

M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M. MARTIN Xavier, Mme PIRIOU Karine, M. QUENIAT Jean-Claude, M. ROGARD Didier, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Arrêt des projets de zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Camlez et Penvénan


Exposé des motifs

LTC a lancé en 2020 la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Camlez et Penvénan afin de prendre en compte :

- les raccordements qui ont eu lieu depuis les zonages en vigueur (2003 pour Camlez, 2010 pour Penvénan),
- les projets de développement des communes,
- la mise aux normes de la station d'épuration de Penvénan,
- le projet de renvoi des eaux usées de Camlez sur la station d'épuration de Penvénan.

La mise à jour des études de zonages d'assainissement, présentées aux communes, n'est pas soumise à étude d'impact par l'Autorité Environnementale.

Le projet de zonage peut être mis à l'enquête publique.

Le P E =

1/7

26 secteurs ont été étudiés (étude d'un scénario de réhabilitation des installations individuelles et d'un scénario d'assainissement collectif).

Pour Penvénan, l'étude conclut :

- à l'ajout au zonage d'assainissement collectif des secteurs d'études de l'Amiral de Cuverville et du chemin de la marine,
- au maintien au zonage d'assainissement collectif des secteurs de Clandeyer et de la rue de la corniche,
- au passage au zonage d'assainissement non collectif des secteurs des rues de Launay, Kerbriand et Leur Min.

Les autres secteurs d'études restent en assainissement non collectif.

Pour Camlez, il est proposé d'ajouter au zonage d'assainissement collectif le secteur de Calvary. Les autres secteurs d'études sont maintenus en assainissement non collectif.

VU L'arrêté du 10 décembre 2019, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 76 pour)**

DECIDE DE :

ARRETER Les projets de zonages des communes de Camlez et Penvénan.

AUTORISER Le Président ou son représentant à soumettre le projet de zonage d'assainissement à enquête publique.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

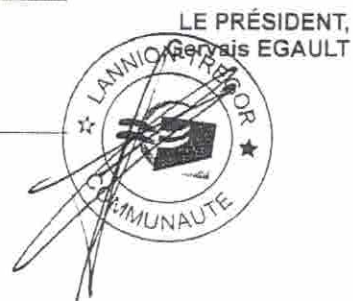
Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité

par télétransmission le : - 6 OCT. 2022

Publiée et mise en ligne sur le site Internet de LTC le : - 6 OCT. 2022

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

29 SEP. 2022

ID : 022-200065928-20220928-AR_22_313-AR



Arrêté n° 22 / 313

Mise à l'enquête publique des projets de mise à jour des zonages d'assainissement collectif – Communes de CAMLEZ et PENVENAN

Le Président de Lannion-Trégor Communauté,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L33 et L35-10,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement,

Vu le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 relative à l'arrêt des projets de zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Camlez et Penvénan,

Vu la décision en date du 22 août 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Catherine INGRAND en qualité de commissaire enquêtrice.

Vu les pièces soumises à l'enquête publique,

le CE =
Ingrand

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur les communes de Camlez et Penvénan pour une durée de 32 jours consécutifs, du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022.

Cette enquête se déroulera en Mairie de Camlez, 1 place de la Mairie 22450 Camlez ainsi qu'en Mairie de Penvénan, 10 place de l'Eglise 22710 Penvénan.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées. Elle pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Article 2 :

Madame Catherine INGRAND a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Article 3 :

Le dossier de zonage d'assainissement collectif, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés en Mairies de Camlez et de Penvénan pour y être consultés pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies :

Mairie de Camlez :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h,
- Le samedi de 8h30 à 12h.

Mairie de Penvénan :

- Les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30,
- Le jeudi de 8h30 à 12h15.

La version papier du dossier d'enquête est consultable avec le registre d'enquête en mairies aux heures d'ouverture de ces dernières.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet des communes : <https://camlez.fr> et <https://ville-penvenan.com> et de Lannion-Trégor Communauté, <https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques.html>.

L'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat sera joint au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet. Chacun pourra aussi les adresser à Madame Catherine INGRAND la Commissaire Enquêtrice, Enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées :

- par courrier à la mairie de Camlez, 1 place de la Mairie 22450 Camlez,
- par courrier à la mairie de Penvénan, 10 place de l'Eglise 22710 Penvénan,
- par courriel, za-camlezpenvenan.enquetepublique@lannion-tregor.com.

La Commissaire Enquêtrice visera ces observations qui seront annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

La Commissaire Enquêtrice recevra en Mairie de Camlez les jours et heures ci-dessous :

- Le mercredi 9 novembre de 8h à 12h,
- Le samedi 19 novembre de 8h30 à 12h.

Et en Mairie de Penvénan :

- Le lundi 24 octobre de 8h30 à 12h15,
- Le jeudi 24 novembre de 8h30 à 12h15,

Pour recevoir les observations écrites et orales du public.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice. Celle-ci dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à l'autorité compétente. Cette dernière disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public aux mairies de Camlez et Penvénan, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, aux Maires de Camlez et Penvénan par le Président de Lannion-Trégor Communauté et au Président du Tribunal Administratif par la Commissaire Enquêtrice.

Ce rapport, conclusions, ainsi qu'annexes éventuelles seront tenus à la disposition du public dès réception en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Lannion. Ce rapport sera également mis en ligne sur les sites des Mairies et de Lannion-Trégor Communauté.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Télégramme, Ouest France).

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voies d'affiches aux mairies de Camlez et Penvénan,
- aux entrées des deux communes,
- dans les secteurs de Chemin de la Marine et Amiral de Cuverville à Penvénan,
- dans le secteur de Calvary à Camlez.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la seconde insertion.

Article 9 :

Toute information concernant le Projet de Zonage d'Assainissement Collectif pourra être demandée à M. Gervais Egault, Président de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le préfet des Côtes d'Armor
- Madame La sous-préfète de Lannion
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
- Monsieur Le Directeur de la DDTM
- Madame Catherine INGRAND, Commissaire Enquêtrice,

FAIT à LANNION, le 28 septembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le.....**29 SEP. 2022**....
Publié, affiché et notifié le.....**29 SEP. 2022**....

Le Président,
Gervais EGAULT



Le Président,
Gervais EGAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne,
après examen au cas par cas, sur la révision
des zonages d'assainissement des eaux usées
des communes de Camlez et Penvénan (22)**

N° : 2022-009923

Décision n° 2022DKB61 du 8 août 2022

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement**

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne ;

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17-II et R. 122-18 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 portant approbation du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, notamment son article 8 ;

Vu les arrêtés des 11 août 2020, 13 janvier 2021, 6 avril 2021, 20 décembre 2021 et 16 juin 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 7 avril 2022 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision n° 2021-009171 de la MRAe du 28 septembre 2021 soumettant à évaluation environnementale une première version de la révision des zonages d'assainissement des eaux usées de Camlez et Penvénan ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2022-009923 relative à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Camlez et Penvénan (22), reçue de Lannion-Trégor Communauté le 8 juin 2022 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 4 juillet 2022 ;

Vu la consultation des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne faite le 5 août 2022 ;

Considérant que les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, celles de leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

Considérant la nature du projet qui consiste à définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes sont responsables de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant les caractéristiques respectives des communes de Camlez et de Penvénan :

- pour Camlez, commune rétro littorale s'étendant sur 1 166 ha, abritant une population de 864 habitants, comprenant 377 logements (INSEE 2018), dont la carte communale a été approuvée le 11 juillet 2008 ;
- pour Penvénan, commune littorale s'étendant sur 1 984 ha, abritant une population de 2 517 habitants pouvant tripler en été, comprenant 1 308 logements principaux et 1010 logements secondaires (INSEE 2018), dont le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 14 avril 2011 ;
- membres de Lannion-Trégor Communauté, ayant prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ayant qualité de programme local de l'habitat (PLUiH) le 25 juin 2019, et dont le schéma de cohérence territoriale (SCoT), approuvé en 2020, fixe dans son document d'orientation et d'objectif (DOO) la mise en adéquation du développement urbain avec la capacité des réseaux et de la station d'épuration à traiter des volumes et charges nouvelles respectant l'acceptabilité des milieux récepteurs (orientation 1.2.1) ;
- situées en zone prioritaire au regard de la qualité bactériologique des eaux par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) d'Argoat-Trégor-Goëlo approuvé en 2017 ;
- concernées respectivement par la masse d'eau du Guindy (Camlez), en état écologique moyen, et par celle du Lizildry (Penvénan), en état écologique médiocre, dont les échéances d'atteinte du bon état sont fixées à 2027 ;
- concernées respectivement par les périmètres de protection de captage de Pont Scoul (ouest de Camlez) et de Traou Guen (ouest de Penvénan) ;
- concernée, pour la commune de Penvénan, par divers usages du littoral (zones de baignade, centre nautique, pêche à pied...) ;
- concernée, pour la commune de Penvénan, par plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 sur la frange littorale et maritime, et par le site Natura 2000 littoral et marin du Trégor-Goëlo (directives Habitat et Oiseaux) ;

Considérant que chaque commune utilise sa propre station d'épuration des eaux usées dont les caractéristiques sont respectivement les suivantes :

- pour la commune de Camlez : mise en service en 1994, de type lagunage naturel, d'une capacité nominale de 500 EH, non conforme en performances depuis plusieurs années sur plusieurs paramètres, dont les eaux traitées sont rejetées dans un ruisseau affluent du Guindy en aval du captage de Pont Scoul ;
- pour la commune de Penvénan : mise en service en 1995, de type physico-chimique avec lagunage de finition, d'une capacité nominale de 7 500 équivalents habitants (EH), non conforme en performances sur l'azote (depuis 2011), les matières en suspension et E.Coli, dont les eaux traitées sont rejetées à 1,1 km en mer ;

Considérant que le projet prévoit :

- le raccordement des eaux usées de Camlez à la station d'épuration de Penvénan dès 2022 ;

- la construction d'une nouvelle station à Penvénan à horizon 2025, de type boues activées avec traitement des eaux aux ultraviolets, dont le point de rejet en mer sera conservé et dont les normes de rejet seront plus restrictives que l'installation actuelle sur l'ensemble des paramètres ;
- différents travaux sur le réseau d'assainissement ;

Considérant que le rejet en mer de l'ensemble des effluents traités du réseau collectif des communes de Camlez et Penvénan permettra de réduire la charge épuratoire dans le bassin versant du Guindy et ainsi d'en améliorer la qualité par rapport à la situation actuelle ;

Considérant qu'une étude de dispersion du rejet en mer de la nouvelle station d'épuration de Penvénan a été réalisée, montrant que la compatibilité du projet avec les usages littoraux pourra être assurée ;

Considérant que le littoral de Penvénan présente une qualité bactériologique dégradée ayant conduit à l'interdiction de la pêche à pied depuis 2016, ne présentant pas d'évolution favorable depuis plusieurs années, provenant notamment des systèmes d'assainissement non collectifs (ANC) non conformes présents sur la frange littorale ;

Considérant que Lannion Trégor Communauté dispose d'un diagnostic complet du fonctionnement du parc d'assainissement non collectif de Camlez et de Penvénan et s'engage désormais sur la mise en place de sanctions financières pour inciter à la réhabilitation des installations en cas de défaut de sécurité sanitaire, dont le nouveau règlement du service public d'assainissement collectif (SPANC) précise les modalités ;

Considérant que les secteurs de la « rue de l'Amiral de Cuverville » et du « chemin de la Marine », comprenant un nombre significatif d'installations présentant un défaut de sécurité sanitaires sont rajoutés au zonage d'assainissement collectif, ce qui permettra de limiter leur impact sur le milieu récepteur en traitant les eaux usées des habitations concernées dans la station d'épuration de Penvénan ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Camlez et Penvénan (22) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Décide :

Article 1^{er}

En application des dispositions du livre 1^{er}, livre II, chapitre II du code de l'environnement, la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Camlez et Penvénan (22) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La présente décision annule et remplace la décision n° 2021-009171 de la MRAe du 28 septembre 2021.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Camlez et Penvénan (22), postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

Cette décision, exonérant la personne publique responsable de la production d'une évaluation environnementale, est délivrée au regard des informations produites par celle-ci. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si ces informations, postérieurement à la présente décision, font l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale ne dispense pas la personne publique responsable de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, en particulier celui d'action préventive et de correction.

Article 4

La présente décision sera transmise à la personne publique responsable ainsi qu'au préfet du département concerné. Elle sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Rennes, le 8 août 2022

Pour la MRAe de Bretagne,

Signé

Florence CASTEL
membre permanent

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne
DREAL / CoPrEv
Bâtiment l'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex

Le recours contentieux doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes cedex

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr